

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Changement d'Adresse : 30 francs  
*Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois*

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Principauté de Monaco  
Téléphone : 021-79 — 032-25

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Messe à la Chapelle Palatine (p. 775).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 52-205 du 3 novembre 1952 relatif aux prix du carburant auto, du supercarburant et du gas-oil (p. 775).*

*Arrêté Ministériel n° 52-206 du 4 novembre 1952 fixant les prix et conditions de vente des viandes de boucherie (p. 776).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

*Avis relatif aux demandes d'octroi de bourses d'études à l'étranger (p. 776).*

#### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

*Circulaire des Services Sociaux n° 52-36 précisant la rémunération minimum du personnel des commerces en gros des vins et spiritueux (p. 777).*

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

*État des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 777).*

### INFORMATIONS DIVERSES

*A Radio Monte-Carlo : Concert A. Vivaldi (p. 777).*

*Messe de Requiem à Saint-Charles (p. 777).*

*Les Congressistes de l'I.A.T.A. à Monte-Carlo (p. 778).*

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 778 à 782).**

## MAISON SOUVERAINE

*Messe à la Chapelle Palatine.*

Le 3 novembre, S.A.S. Le Prince Rainier III et S.A.S. la Princesse Antoinette, qui étaient entourés des Membres de la Maison Souveraine auxquels s'était joint le Personnel de la Maison et du Palais, ont assisté à la Messe célébrée à 10 heures à la Chapelle Palatine, pour le repos de l'âme des Princes Défunts, par le T.R.P. Francis Tucker, aumônier du Palais.

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 52-205 du 3 novembre 1952 relatif aux prix du carburant auto, du supercarburant et du gas-oil.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 52-151 du 23 août 1952 relatif aux prix du carburant auto, du supercarburant et du gas-oil ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 novembre 1952 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 52-151 du 23 août 1952 sus-visé sont abrogées.

## ART. 2.

Les prix limites de vente aux consommateurs des produits énumérés ci-après sont fixés comme suit, toutes taxes comprises:

	<i>l'hectolitre.</i>
Carburant auto (en vrac à la pompe) .....	5.870 »
Supercarburant (en vrac à la pompe) .....	6.310 »
Gas-oil (en vrac à la pompe) .....	4.350 »

## ART. 3.

Les prix fixés ci-dessus sont applicables aux stocks constitués antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent Arrêté.

## ART. 4.

Les dispositions du présent Arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1952.

## ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le trois novembre mil neuf cent cinquante-deux.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 4 novembre 1952.

**Arrêté Ministériel n° 52-206 du 4 novembre 1952 fixant les prix et conditions de vente des viandes de boucherie.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 52-012 du 23 janvier 1952 fixant les prix et les conditions de vente des viandes de boucherie ;

Vu l'avis du Comité des Prix ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 novembre 1952 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel n° 52-012 du 23 janvier 1952, susvisé, est abrogé.

## ART. 2.

Les prix limites de vente au détail des viandes de boucherie sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

## BŒUF

1<sup>re</sup> Catégorie :

Morceaux à rôtir, faux-filet, rumsteack, entre-côte ..... 800 fr..

2<sup>me</sup> Catégorie :

Autres morceaux à rôtir ..... 670 fr.

2<sup>me</sup> Catégorie :

Morceaux à braiser ..... 480 fr.

3<sup>me</sup> Catégorie :

Morceaux à bouillir : avec os ..... 250 fr.  
Morceaux à bouillir : sans os ..... 320 fr.

## VEAU.

1<sup>re</sup> Catégorie :

Sans os extra ..... 860 fr.  
Sans os autre que extra ..... 820 fr.

2<sup>me</sup> Catégorie :

avec os ..... 440 fr.

## MOUTON.

1<sup>re</sup> Catégorie ..... 820 fr.

2<sup>me</sup> Catégorie ..... 320 fr.

## ART. 3.

Par application des dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance-Loi n° 307, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 384, toutes deux sus-visées, la publicité des prix devra être assurée par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre moyen approprié.

Le boucher détaillant devra mentionner sur l'emballage le prix en francs et le poids en grammes de la marchandise vendue au consommateur et contenue dans l'emballage.

Chaque emballage devra comporter en caractère d'imprimerie ou par l'apposition d'un timbre humide le nom du boucher.

## ART. 4.

Les bouchers devront placer à l'intérieur de leur magasin de vente, à l'entrée ou sur leur étal, de façon visible, un tableau détaillé comportant les catégories de morceaux et les prix afférents fixés par le présent Arrêté.

Ils devront, en outre, munir chaque morceau de viande exposé dans leur magasin ou sur leur étal d'une étiquette indiquant le prix au kilogramme et la dénomination dudit morceau. Ce prix et cette dénomination devront être obligatoirement les mêmes que ceux portés au tableau d'affichage. Les inscriptions doivent être effectuées à l'encre et de façon très apparente pour permettre au consommateur un contrôle facile et immédiat.

## ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre novembre mil neuf cent cinquante-deux.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 5 novembre 1952.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## MINISTÈRE D'ÉTAT

**Avis relatif aux demandes d'octroi de bourses d'études à l'étranger.**

Il est rappelé aux étudiants désirant obtenir une bourse d'études à l'étranger, que leur demande devait être adressée au Ministère d'État avant le 1<sup>er</sup> novembre 1952.

Afin de permettre aux retardataires de présenter leur requête ou de compléter leur dossier en temps utile, un dernier délai expirant le 15 novembre prochain, leur est accordé.

## DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

*Circulaire des Services Sociaux n° 52-36 précisant la rémunération minimum du personnel des commerces en gros des vins et spiritueux.*

I. — La rémunération minimum du personnel des commerces en gros des vins et spiritueux est, conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, ainsi fixé depuis le 20 octobre 1952 :

	<i>Salaire horaire</i>
<b>PERSONNEL OUVRIER :</b>	
Manœuvre ordinaire :	
à l'embauche de 1 à 6 mois .....	96 fr. 25
après 6 mois .....	107 fr.
Manœuvre spécialisé (aide-caviste) .....	112 fr.
Caviste .....	117 fr.
Chauffeur-livreur, encasqueur (tourisme moins de 3 t. 5) .....	117 fr.
Chauffeur P.L. (au-dessus de 3 t. 5) .....	121 fr.
Chauffeur P.L. ravitaillement (citernes) .....	125 fr.

	<i>Salaire mensuel</i>
<b>PERSONNEL DE BUREAU :</b>	
Dactylo débutante .....	18.200 fr
Employé de comptabilité (régie), Sténo-dactylo 1 <sup>er</sup> degré .....	19.300 fr.
Aide-cassier, aide-comptable .....	21.400 fr.
Sténo-dactylo correspondancière .....	22.500 fr.
Caissier comptable, Comptable, Chef de service .....	29.500 fr

Les salaires mensuels ci-dessus correspondent à une durée hebdomadaire de travail de 40 heures.

Les heures dites supplémentaires, effectuées de la 41<sup>me</sup> à la 48<sup>me</sup> heure, sont majorées de 25 %, et celles effectuées au delà de la 48<sup>me</sup> heure sont majorées de 50 %.

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant à titre exceptionnel et provisoire. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

## DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.*

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 21 octobre 1952 et 28 octobre 1952, a prononcé les condamnations suivantes :

P. L.L., né le 30 avril 1887 à Saint-Agnès (Jura), de nationalité française, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, condamné à 5.000 fr. + 1.600 fr. d'amende, pour blessures involontaires et infraction à la législation sur la circulation automobile,

B. M., né le 17 août 1891 à Bedarrides (Vaucluse), de nationalité française, employé d'administration, demeurant à Monaco, condamné à 2 mois de prison (avec sursis) et 2.000 francs d'amende pour escroquerie.

C. R.H., né le 13 décembre 1908 à Lyon (Rhône), de nationalité française, préparateur en pharmacie, demeurant à Lyon, condamné à 200 francs + 15 francs d'amende pour homicide involontaire et infraction à la législation sur la circulation automobile.

R. J., né le 13 novembre 1919 à Kromowitz-Prague (Tchécoslovaquie), de nationalité tchèque, joueur professionnel de football, ayant demeuré à Beausotell, demeurant actuellement à Paris, condamné à 18 mois de prison et 200 francs d'amende (par défaut). pour vol.

## INFORMATIONS DIVERSES

*A Radio Monte-Carlo : Concert A. Vitalini.*

Au soir de la Toussaint, un très intéressant concert de musique italienne a permis au maestro Alberico Vitalini, directeur de la musique à la Radio Vaticane, de faire apprécier, pour la première fois à Radio Monte-Carlo, ses multiples qualités de conducteur et de compositeur.

Une « Sulte pour cordos », de Boccherini, « la Pastorale » de Sammartini, « les Fontaines de Rome », de Respighi, un « Nocturne » de Martucci, et l'ouverture des « Vêpres Siciliennes », de Verdi, furent rendus avec une grâce fluide, une sobriété expressive, et dans un style parfaitement radiogénique.

Plus particulièrement accordées à la solennité du jour, deux œuvres d'Alberico Vitalini : « Méditation sur le premier Mystère douloureux » et « La Ressuscitée », firent admirer l'inspiration émouvante et la science remarquable du jeune compositeur romain qui, ayant à peine dépassé la trentaine, a donné déjà la preuve de capacités exceptionnelles et a créé la musique d'une cinquantaine de films, celle, notamment, d'un grand documentaire sur le Vatican.

Le maestro Alberico Vitalini n'a pas caché son enthousiasme pour l'Orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo et pour la Maîtrise de la Cathédrale, qu'il a pu apprécier au cours de la Grand'Messe Pontificale de la Toussaint et qui n'a rien à envier, déclare-t-il, aux formations chorales les plus réputées. Aussi a-t-il demandé qu'elle participe, grâce à plusieurs enregistrements, à la Messe solennelle qui sera diffusée à la Noël sur les ondes pontificales. On est heureux d'entendre des visiteurs aussi qualifiés attester, avec autant d'élan, la valeur d'institutions qui contribuent pour une part notable au prestige artistique de Monaco.

Suzanne MALARD.

*Messe de Requiem à Saint-Charles.*

En l'Eglise Saint-Charles de Monte-Carlo, la Société Anonyme des Bains de Mer a fait célébrer, le 3 novembre, une messe de Requiem à la mémoire de ses employés défunts.

Le Gouvernement Princier était représenté à cet office par M. Henri Crovetto, Commissaire Général aux Finances, et la délégation de la Société des Bains de Mer était conduite par le Président de son Conseil d'administration, M. Henri Helly.

*Les Congressistes de l'I.A.T.A. à Monte-Carlo.*

Les représentants des principales Compagnies aériennes mondiales participant à Cannes à la *Conférence de trafic* de l'I.A.T.A. — International Air Transport Association — ont été, le 1<sup>er</sup> novembre, les hôtes de la Principauté.

Offerté en leur honneur par S. Exc. le Ministre d'État qui s'était fait représenter par M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement, une réception s'est déroulée dans les Salons de l'Hôtel de Paris en présence du Maire de Monaco et de M<sup>me</sup> Charles Palmaro, du Secrétaire Général du Ministère d'État et de M<sup>me</sup> Marcel Michel, et de M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et à l'Information.

Ph. F.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO****AVIS**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance, a déclaré la Société anonyme monégasque des Industries Mécanographiques, en abrégé S.A.D.I.M. dont le siège social est à Monaco, 18, rue Émile de Loth, en état de faillite ouverte, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera, nommé M. L.-C. Crovetto en qualité de Juge Commissaire et M. Dumollard, en qualité de syndic.

Monaco, le 6 novembre 1952.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

**AVIS**

Les créanciers de la Liquidation Judiciaire « S.A. QUÉNIN — Bois-Charbons », 13, boulevard Charles III, à Monaco, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le vendredi 21 novembre 1952, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat.

Monaco, le 7 novembre 1952.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

**AVIS**

Les créanciers opposants des époux DAMIAT sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco-

Ville, le Mardi 25 Novembre 1952, à 11 heures trente du matin, pour se régler amiablement sur la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, faisant l'objet de la répartition, et représentant le montant du prix de la cession d'une Cabine située au Marché de la Condamine.

Monaco, le 10 novembre 1952.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

**Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA**

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*(Première Insertion)*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, les 25 et 30 avril 1952, M. Dominique Pittre René PRÉVERT, éditeur, demeurant à Monaco, 13, rue Florestine, a vendu à M. Robert Louis VASSEUR, publiciste, demeurant à Monaco, « Palais Majestic », 23, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, un fonds de commerce d'éditeur-publicitaire, alors exploité à Monaco, 13, rue Florestine, sous le nom de « Société de Publicité et d'Éditions Monégasques » (S.P.E.M.).

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 10 novembre 1952.

*Signé : L. AUREGLIA.*

**Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*(Première Insertion)*

Suivant acte reçu le 23 juin 1952, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Selim OBEGI, industriel, demeurant 7, rue des Princes, à Monaco-Condaminé, a acquis de M. Jean-Jules DEGUILLAUME, administrateur de sociétés, demeurant 5, avenue de la Gare, à Monaco-Condaminé, un fonds de commerce de courtier en automobiles avec vente et achat de

voitures d'occasion, location de voitures sans chauffeur et auto-école, connu sous le nom de « MONAC-AUTOS », exploité 47, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 novembre 1952.

*Signé* : J.-C. REY.

### Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire  
26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*(Deuxième Insertion)*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire soussigné, le 30 octobre 1952, Madame Armande Céline MARTIN, divorcée de Monsieur Édouard SENE, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 26, boulevard des Moulins « Palais Albany », a cédé à Madame Nelly Bettina HALDIMANN, commerçante, épouse de Monsieur Albert FERRIER, demeurant à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte, un fonds de commerce de « Haute Couture » et accessoires sis à Monaco, 26, boulevard des Moulins, Palais « Albany ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 novembre 1952.

*Signé* : A. SETTIMO.

### GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

*(Deuxième Insertion)*

Suivant acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 4 juillet 1952, enregistré à Monaco le 4 juillet 1952, F<sup>o</sup> 18, Case 2, le contrat par lequel Madame Madeleine-Marie OSCARE, demeurant à Monte-Carlo, 26, avenue de l'Annonciade, a donné en gérance libre à Madame Joséphine GIRALDI, demeurant à Monte-Carlo, 15, avenue de l'Annonciade un fonds de commerce de DÉPOT DE TEINTURERIE, REPASSAGE, BUREAU DE COMMANDES, sis à Monte-Carlo, 5, boulevard d'Italie, a été renouvelé

pour une durée de 2 années à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1952 pour finir le 30 juin 1954. Un cautionnement de 50.000 francs a été versé par Madame GIRALDI.

Les oppositions s'il y a lieu doivent se faire au siège du fonds remis dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 novembre 1952.

### Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire  
26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*(Deuxième Insertion)*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), le 13 septembre 1952, Madame Nelly Bettina HALDIMANN, commerçante, épouse de Monsieur Albert FERRIER, demeurant à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte et Monsieur Henri Antoine PEZET, commerçant, demeurant à Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte, agissant tant en leur nom personnel que comme seuls membres de la société en nom collectif dénommée « FERRIER & PEZET », ont cédé à Monsieur Marcel Séraphin CACHOT, négociant, demeurant à Maiche (Doubs), 23, rue Sainte-Hippolyte, un fonds de commerce de brasserie et location de vingt chambres meublées, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 28, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 novembre 1952.

*Signé* : A. SETTIMO.

### AVIS DE GÉRANCE LIBRE

*(Deuxième Insertion)*

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 4 mars 1952, M<sup>me</sup> NAILLARD Armande, épouse de M. GAZIELLO Julien, demeurant à Monte-Carlo, 22, boulevard des Moulins, a donné, à partir du 15 avril 1952 et pour une durée de trois ans, la gérance

libre du fonds de commerce de « ATELIER DE COUTURE AVEC ACHAT, VENTE ET TRANSFORMATION DE FOURRURES PELLETERIES ET CUIRS », sis à Monte-Carlo, 22, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, au sieur Pierre PRÉVOST, domicilié à Trouville, et demeurant à Monaco 22, boulevard des Moulins.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de CINQUANTE MILLE FRANCS.

Monsieur PRÉVOST sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire opposition, s'il y a lieu, à l'AGENCE RIVIÈRA OFFICE, 23, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, dans les dix jours de la présente insertion.

Fait à Monte-Carlo, le 25 octobre 1952.

## Société Foncière Privée de Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION

10, boulevard des Moulins

Par délibération de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 29 octobre 1952, M. Michel OBOLENSKI, demeurant à Paris, 5, rue Robert Le Coin, a été nommé liquidateur unique de la Société, avec pouvoirs de faire le nécessaire en vue de la liquidation, avec toutes ses suites et besoins sans exception ni réserve, en remplacement de M. Pierre Du PASQUIER, démissionnaire.

*Le Liquidateur.*

## Société Commerciale de la Papeterie "SCOPA"

Siège Social, 13, rue Florestine - MONACO

### AVIS DE CONVOICATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme, dite « Société Commerciale de la Papeterie », en abrégé « SCOPA », sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le Samedi 29 Novembre 1952 à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Examen du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1951-1952 ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires aux comptes ;

- 3° Lecture du Bilan et du compte pertes et profits établis au 30 juin 1952 ; approbation de ces comptes s'il y a lieu ; affectation du bénéfice et quitus à donner aux administrateurs ;
- 4° Autorisation spéciale à accorder aux administrateurs ;
- 5° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## Société Anonyme des Établissements La Monégasque

### Spécialités des Conserves fines et Confitures

Société anonyme monégasque au capital de 8.000.000 de francs  
Siège Social : 8, avenue de Fontvieille à MONACO

### AVIS DE CONVOICATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le Mercredi 26 Novembre 1952, à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice social clos le 29 février 1952.
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice.
- 3° Examen et approbation — s'il y a lieu — des comptes arrêtés au 29 février 1952. — Affectation des résultats. — Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires.
- 4° Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 5° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### AVIS

M. HERAULT Paul, demeurant à Boulogne-sur-Seine, 6, rue des Princes, informé les intéressés :

1°) Qu'il a accepté le 1<sup>er</sup> Mars 1952 les fonctions d'Administrateur Délégué de la Société anonyme monégasque « DISTILLERIE DE MONACO ».

2°) Que par lettre recommandée du 19 Mai 1952 confirmée par une seconde lettre recommandée du 9 Juillet 1952, il a notifié à la Société sa démission des fonctions d'Administrateur Délégué.

3°) Que par une sommation interpellative du Ministère de PISSARELLO, Huissier à Monaco en date du 30 juillet 1952, il a mis en demeure la So-

ciété d'avoir à remplir les formalités légales et de publicité pour rendre publique sa démission.

4°) Que n'ayant pas obtenu de la Société les justifications demandées, il entend, par la présente insertion, porter à la connaissance des tiers sa décision formelle de démission des fonctions d'Administrateur de la Société anonyme « DISTILLERIE DE MONACO ».

---

**Société Anonyme Monégasque en Liquidation**  
**“ BOURSE INTERNATIONALE DU TIMBRE ”**

Siège Social : 2, avenue de la Madone à MONTE-CARLO

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme monégasque en liquidation « BOURSE INTERNATIONALE DU TIMBRE », sont convoqués pour le Samedi 29 Novembre 1952 à 11 heures au siège social, 2, avenue de la Madone, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation.
- 2° Rapport du Commissaire aux comptes sur les opérations de liquidation.
- 3° Approbation des comptes et quitus définitif à donner au liquidateur.
- 4° Approbation de la répartition, courant 1949, de la plus grande partie du bénéfice et du capital social.
- 5° Approbation de la répartition du solde à ce jour et autorisation à donner au liquidateur de procéder à cette répartition aussitôt la tenue de la présente assemblée.
- 6° Prononcer la Société B.I.T. complètement liquidée à ce jour.

Monte-Carlo, le 29 octobre 1952.

*Le Liquidateur.*

---

**Société Anonyme Monégasque en Liquidation**  
**“ BOURSE INTERNATIONALE DU TIMBRE ”**

Siège Social : 2, avenue de la Madone à MONTE-CARLO

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les porteurs de parts bénéficiaires de la Société Anonyme Monégasque en liquidation

« BOURSE INTERNATIONALE DU TIMBRE », sont convoqués pour le Samedi 29 Novembre 1952 à 11 h. 30 au Siège social, 2, avenue de la Madone, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation.
- 2° Rapport du Commissaire aux comptes sur les opérations de liquidation.
- 3° Approbation des comptes et quitus définitif à donner aux liquidateurs.
- 4° Approbation de la répartition, courant 1949, de la plus grande partie du bénéfice.
- 5° Approbation de la répartition du solde à ce jour et autorisation à donner au liquidateur de procéder à cette répartition aussitôt la tenue de la présente assemblée.
- 6° Prononcer la Société B.I.T. complètement liquidée à ce jour.

Monte-Carlo, le 29 octobre 1952.

*Le Liquidateur.*

---

**Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

*Deuxième Insertion*

**I. — CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE.**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 16 mai, 1952, M<sup>me</sup> Seconda TARTAGLINO-ONEGLIA, veuve de M. Henri LAJOUX, demeurant 5, rue Princesse Antoinette, à Monaco, a concédé en gérance libre à M. Jean-Georges-André DESJARDINS et M<sup>me</sup> Madeleine-Julienne MAS, son épouse, demeurant ensemble 5, rue Princesse Antoinette, à Monaco, un fonds de commerce de bar avec service de plat du jour, exploité 4, rue des Açores, à Monaco, pour une durée d'un an à compter du 10 mai 1952.

Il a été versé à M<sup>me</sup> LAJOUX un cautionnement de cinquante mille francs.

**II. — RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE.**

Suivant contrat reçu par ledit M<sup>e</sup> Rey, le 14 octobre 1952, M<sup>me</sup> LAJOUX et M. et M<sup>me</sup> DESJARDINS sus-nommés, ont convenu de résilier, purement et simplement, le contrat de gérance libre sus-visé, à compter dudit jour.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion au siège du fonds loué.

Monaco, le 10 novembre 1952.

Signé : J.-C. REY.

### BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M <sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexés, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.
Exploit de M <sup>e</sup> Pisarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Baigneurs de Monaco portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 - 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.
Maintlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

## AU GRAND ECHANSON

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

### GRANDS VINS - CHAMPAGNES

#### LIQUEURS

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier

des Grands Restaurants Parisiens

et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 051-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

### François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

## L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos TRANSACTIONS  
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

## BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

TELEPHONE - 012119  
BOULEVARD PRINCESSE ALICE  
CORRESPONDANT MONTE-CARLO  
E. C. Postal Maritime, 913-82

L. BONGIORNO  
DIRECTEUR GENERAL



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

Imprimerie Nationale de Monaco — 1952